
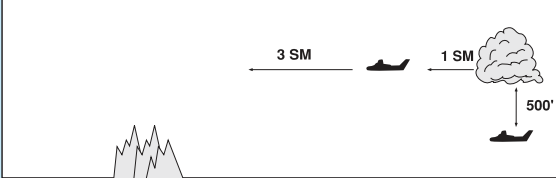
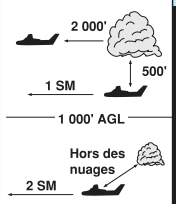


# ESPACE AÉRIEN DU CANADA

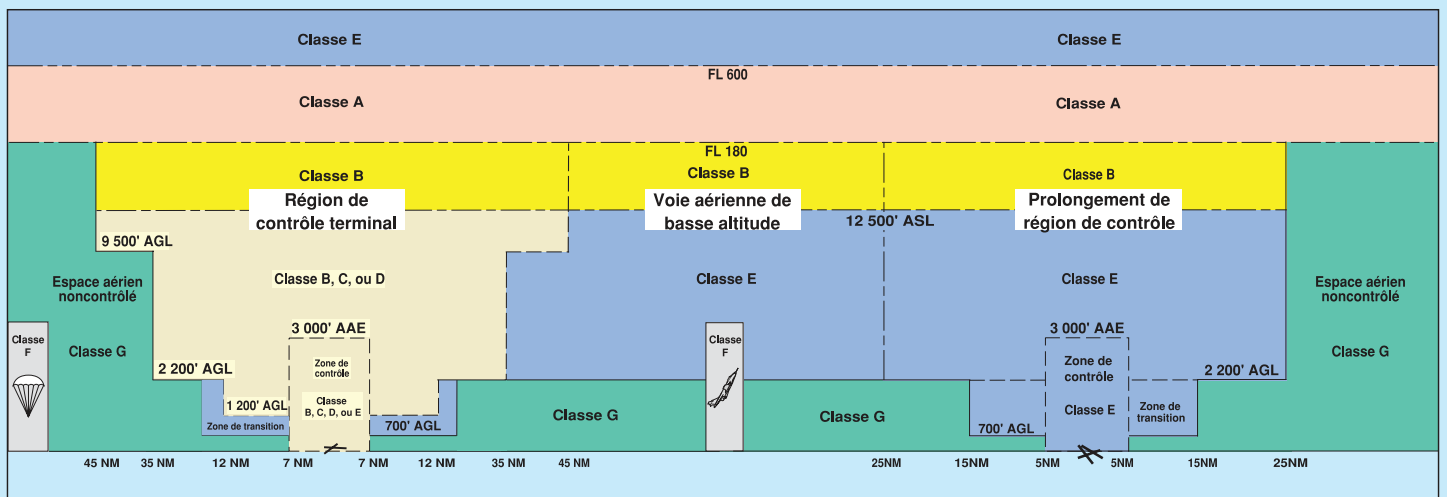
## Information relative à la classification et à la structure de l'espace aérien

Cette information a été produite par l'Aviation civile afin de permettre de mieux comprendre le système de classification de l'espace aérien du Canada. Pour plus de précisions sur la classification et la structure de l'espace aérien, veuillez consulter la section I de la sous-partie 601 du *Règlement de l'aviation canadien (RAC)*, *Structure, classification et utilisation de l'espace aérien*, et le *Manuel des espaces aériens désignés (DAH)*, TP 1820.

	A	B	C	D	E	F	G	
<b>IFR</b>	RÉSOLUTION DE CONFLIT :	S/O	S/O	Entre IFR et VFR	Si l'équipement et la charge de travail le permettent	Non	Espace aérien à usage spécial	
	INFORMATION SUR LE TRAFIC :	S/O	S/O	Oui	Oui	Si la charge de travail le permet	Espace aérien non contrôlé	
	ESPACEMENT :	Tous les aéronefs	Tous les aéronefs	IFR de IFR	IFR de IFR	IFR de IFR	250 kt en-dessous de 10 000' MSL 200 kt en-dessous de 3 000' AGL à 10 milles marins ou moins d'un aéroport contrôlé	
	LIMITATION DE LA VITESSE :	Aucune	250 kt en-dessous de 10 000' MSL 200 kt en-dessous de 3 000' AGL à 10 milles marins ou moins d'un aéroport contrôlé					
	RADIO :	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Règlement Tel qu'il est spécifié dans le DAH (TP1820)	
	TRANSPONDEUR :	Oui	Oui	Oui	Oui, dans les régions désignées	Oui, dans les régions désignées	Lorsque non spécifié, ou lorsque la zone n'est pas active, les règles pertinentes à l'espace aérien environnant s'appliquent	ATS assure les services d'information de vol et d'alerte
	AUTORISATION :	- ATC -	- ATC -	- ATC -	- ATC -	- ATC -		
<b>VFR</b>	RÉSOLUTION DE CONFLIT :		S/O	Sur demande	Sur demande - si l'équipement et la charge de travail le permettent	Non	Espace aérien non contrôlé	
	INFORMATION SUR LE TRAFIC :		S/O	Oui	Oui	Si la charge de travail le permet		
	ESPACEMENT :		Tous les aéronefs					
	MINIMUS DE VMC :							
	SVFR :		Oui	Oui	Oui	Oui	Consultatif Le trafic non participant devrait éviter la zone	
	LIMITATION DE LA VITESSE :		250 kt en-dessous de 10 000' MSL 200 kt en-dessous de 3 000' AGL à 10 milles marins ou moins d'un aéroport contrôlé					
	RADIO :		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Non requise		250 kt en-dessous de 10 000' MSL 200 kt en-dessous de 3 000' AGL à 10 milles marins ou moins d'un aéroport contrôlé
TRANSPONDEUR :		Oui	Oui	Yes, in designated areas	Oui, dans les régions désignées		ATS assure les services d'information de vol et d'alerte	
AUTORISATION :		- ATC -	- ATC -	Establish radio contact	Non requise			

**CLASSIFICATION :** On compte sept différentes classifications de l'espace aérien intérieur canadien. L'imposition d'une classification à une structure d'espace aérien détermine les règles d'exploitation qui y seront appliquées, le niveau de service ATC qui y sera assuré et, dans certains cas, les exigences en matière de communications et d'équipement.

**STRUCTURE :** La structure de l'espace aérien définit les dimensions physiques des subdivisions de l'espace aérien, comme les zones de contrôle (CZ), les régions de contrôle terminal (TCA), les prolongements de région de contrôle (CAE) et les voies aériennes.



Aérodromes et Navigation aérienne (AARN)